Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

LETTRE OUVERTE

Monsieur le Premier Ministre, Xavier Bettel
Ministère d'Etat
2, Place de Clairefontaine
L - 1341 Luxembourg

ministere.etat@me.etat.lu

Luxembourg, le 8 juillet 2021

DEMANDE D'ENTRETIEN - Allégement fiscal pour les familles monoparentales

Monsieur le Premier Ministre,

Actuellement, les familles monoparentales sont confrontées à un traitement fiscal non seulement discriminant mais également oppressif, qui porte atteinte à leur intégrité et à leur dignité en tant que familles.

L'inaction du Gouvernement en faveur d'un allégement de leur charge fiscale est plus qu'inquiétante et laisse supposer une certaine indifférence vis-à-vis de leur situation.

Certes, la crise sanitaire a appelé à la sagesse quant aux finances de l'Etat, mais au moment où une reprise de l'économie est déjà annoncée avec fierté par le Ministre des Finances, une réserve quant à un allégement fiscal des familles et leurs enfants les plus désavantagées de la population n'est plus acceptable.

Les familles monoparentales sont lasses d'entendre toujours les fausses allégations selon lesquelles elles auraient déjà été beaucoup déchargées lors de la réforme fiscale de 2017. Or, la réalité est bouleversante, voire catastrophique. La différence de traitement fiscal entre les familles monoparentales et les couples a même augmenté pour la plupart des familles. Le dédoublement du crédit d'impôt monoparental n'a été bénéfique qu'en théorie et pour une infime partie des familles concernées, alors qu'il a été subordonné à une condition restrictive supplémentaire.

La pauvreté des familles monoparentales est sur toutes les lèvres. Les organisations humanitaires, les syndicats, le Statec et même les institutions consultatives du Gouvernement ne se lassent pas d'attirer l'attention du Gouvernement sur cet état des choses.

Non seulement les familles monoparentales les plus pauvres ne bénéficient d'aucune mesure de soutien spécifique, mais les familles monoparentales de la classe moyenne et supérieure sont, elles, appauvries par le plafond de verre de l'impôt imposé aux célibataires.

L'inaction du Gouvernement est humiliante et honteuse pour un pays qui se vante toujours d'être un des plus riches pays du monde avec la notation financière AAA.

Alors que vous avez porté des réformes visant à reconnaître l'égalité des couples et des modèles de famille dans toute leur diversité, nous ne pouvons pas croire que la discrimination fiscale que nous subissons et qui nie notre existence en tant que familles soit en ligne avec vos convictions et vos valeurs.

Dans notre lettre ouverte au gouvernement du 5 mars 2021, nous avions demandé « où en sommes-nous ? ». Le silence du Gouvernement face à notre courrier est incompréhensible et humiliant.

Dès lors, nous vous demandons de nous accorder une entrevue afin que nous vous exposions nos problèmes dans toute leur ampleur et que vous puissiez enfin vous faire une image de notre calvaire.

Dans l'attente d'une suite favorable à la présente, nous vous prions d'agréer, M le Premier-Ministre, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Collectif Monoparental

Collectif
Monoparental

https://www.facebook.com/groups/monoparentaux/
coll.monoparental@gmail.com

Annexes 1 et 2: Comparaison classe 2 et 1a

Annexe 1 - Exemple d'imposition d'un couple sans enfant (gauche) comparé avec une famille monoparentale (droite)

Administration des contributions directes

> Barèmes

PERSONNES PHYSIQUES

Calcul en ligne

Année d'imposition	2021
Type et périodicité du revenu	revenu annuel
Classe d'impôt	2 / 0
Montant soumis à l'impôt	57.720,00
Impôt suivant barème	4.713,00
Fonds pour l'emploi	329,00
Total dû	5.042,00
Taux moyen (compte non tenu du fonds pour l'emploi)	8,16 %

Nouvelle requête

Administration des contributions directes

> Barèmes

PERSONNES PHYSIQUES

Calcul en ligne

Année d'imposition	2021
Type et périodicité du revenu	revenu annuel
Classe d'impôt	1a / 0
Montant soumis à l'impôt	57.720,00
Impôt suivant barème	11.402,00
Fonds pour l'emploi	798,00
Total dû	12.200,00
Taux moyen (compte non tenu du fonds pour l'emploi)	19,75 %

Nouvelle requête

Pour le revenu brut moyen de 64.932 Euro, le montant imposable est de 57.720€
La différence des impôts à payer entre la classe 2 et 1a s'élève à 142%, soit 7.158,00€ par an.

Afin de mettre en évidence la différence du standard de vie, on doit comparer le revenu net disponible des différents types de famille

	Couple sans enfants	**Parent seul avec un enfant (18ans)** **p.ex. en classe de 1ière Lycée**
Revenu brut (identique pour les deux familles) *	64.932,00 €	64.932,00 €
Charges sociales	7.212,00 €	7.212,00 €
Impôts	4.713,00 €	11.402,00 €
Fonds pour l'emploi	329,00 €	798,00 €
Revenu net sans transfert social :	**52.678,00 €**	**46.777,00 €**
Crédit d'impôt monoparental	0,00 €	1.257,00€ CIM maximal accordé pour ce salaire
Allocation familiale (un enfant de > 12 ans)	0,00 €	3.780,00 €
Revenu net :	**52.678,00 €**	**50.557,00 €**
Différence du revenu net :		**-2.121,00 €**

- revenu moyen publié par le statec

Alors que les transferts sociaux devraient aider les familles monoparentales, les montants ne suffisent même pas à égaliser la situation fiscale désolante! Vu la situation, l'Etat est à la source de la situation précaire des familles monoparentales.

Ni le CIM, ni les allocations familiales savent remédier à cette situation.

Annexe 2 – Situation existante et effet de la réforme fiscale de 2017

Rappelons encore une fois les injustices fiscales subies par les familles monoparentales. Bien que déjà très discriminantes avant 2017, le Gouvernement s'est plu à aggraver la situation lors de la réforme.
Si avant la réforme, les familles monoparentales payaient 2 à 5 fois plus d'impôts qu'un couple, le Gouvernement a multiplié cette différence à presque 5 à 12 fois le montant.

CALCULATRICE FISCALE		
Revenu brut du ménage: 50.000€		
IMPÔT ANNUEL		DIFFÉRENCE
Avant la réforme	Après la réforme de 2017	
Famille Monoparentale		
6 814 €	5 803 €	Allègement: –15 %
en respectant l'ajustement du CIM		
6.064 €	4.410 €	Allègement: –27 %
Charge fiscale: 4,9 x	11,9 x	plus qu'un couple à deux salaires
Couple sans enfants avec un salaire		
2.638 €	1.882 €	Allègement: –29 %
Charge fiscale: 2,1 x	5,1 x	plus qu'un couple à deux salaires
Couple sans enfants avec deux salaires		
1.233 €	372 €	Allègement: –70 %

Source:
Calculatrice Fiscale - Personnes physiques
Réforme fiscale 2017 - Luxembourg (public.lu)